

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc - LAURENT Pierre - RAIMBOURG Régine - PINABEL Richard - CASTEL Marc – MASSARD Marie-Ange - LEBER Sylvie – OLIVIERI François - TERNOIS Laurent - MARTINO Anthony - FAURE Patricia - MOREAU Estelle -

Absente excusée : BREEMEERSCH Fantine

Absent : DELCOURT Michaël

### Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 27 octobre 2022 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Remboursement adhésion association nouvel habitant
- Modification du règlement du cimetière
- Adhésion aux missions optionnelles du centre de Gestion de la Seine-Maritime - Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique
- Recensement de la population 2023

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

### **2022-67 – ESTIMATION DES DOMAINES DE LA PROPRIETE SITUEE AU 397 CHEMIN DU POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature pour l'acquisition de la propriété appartenant aux conjoints JEAN, prévue le 28 novembre dernier, n'a pas pu avoir lieu car le dossier était incomplet. Nous devons solliciter l'avis des domaines.

Nous avons transmis une demande au service concerné et le 9 décembre dernier, nous avons reçu l'avis des domaines qui confirme la valeur du bien à 180 000€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'estimation des domaines et autorise Monsieur DUFLOS à signer l'achat de la propriété appartenant aux Conjointes JEAN, située au 397 chemin du Gronier, cadastrée section AB N°78 au prix de 180 000€ + 4 200 € de frais de notaire.

### **2022-68 – VIREMENT DE CREDIT BUDGET 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les virements de crédits suivants seront effectués :

En section de fonctionnement :

- Compte 022 «Dépenses imprévues» : -17 203€
- Compte 60612 « Energie Electricité » : + 17 000€
- Compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : + 203€

En section d'investissement :

- Compte 020 « Dépenses imprévues Investissement » : - 40€
- Compte 1641 « Emprunts en Euros » : + 40€
- 

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide ces virements de crédits.

### **2022-69– CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT**

Vu la fin des opérations sur le budget du Lotissement, Monsieur le Maire propose de clôturer le budget du lotissement au 1<sup>er</sup> février 2023. L'intégralité de l'excédent budgétaire du budget annexe « Lotissement » sera versé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la clôture du budget annexe «lotissement» au 1<sup>er</sup> février 2023.

### **2022-70 - PLAN DE SOBRIETE : ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du plan de sobriété évoqué dans différentes instances et notamment lors du dernier conseil métropolitain des maires, il est demandé d'augmenter et d'uniformiser la plage horaire d'extinction selon les strates de territoires. Deux niveaux ont été identifiés :

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, son budget principal et son budget annexe (CCAS)
- Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de notre Commune des Authieux sur le Port Saint Ouen à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera aux 2 budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune des Authieux sur le Port Saint Ouen
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-73 – PROJET SERVICE EXPRESS METROPOLITAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association SOS GARES a transmis un courrier aux 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et aux communes limitrophes concernées par le projet de Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen.

Après avoir pris connaissance des vœux exposés par l'association SOS GARES, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, propose :

- de favoriser le développement ferroviaire en mettant en place au plus vite un Service Express Métropolitain
- d'améliorer rapidement la desserte de Paris

#### **2022-74 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DU CORMIER**

Monsieur PINABEL informe le Conseil Municipal que de nombreux locataires de la salle du Cormier oublient, malgré les rappels lors de la remise des clés et de l'état des lieux, de sortir les bacs OM et Recyclables le dimanche soir. Afin d'éviter ce problème, Monsieur PINABEL propose de demander un chèque de caution de 50€. Ce dernier sera encaissé si les bacs à déchets ne sont pas sortis sur le domaine public. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la modification du règlement de location de la salle du Cormier.

#### **2022-75 – DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DU POSTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de déclasser le chemin rural dit « du Poste »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

## **2022-81 – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME – ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur Marc DUFLOS, Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appels aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

### **Article 1**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

### **Article 2**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

## **2022-82 RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2022.

Madame Nathalie DRUEL assurera les fonctions de coordonnateur communal.

La commune recevra une dotation forfaitaire de 2 290 € au titre de l'enquête de recensement de 2023.

Deux agents recenseurs, Mmes BIVILLE Sylvie et PENEUX Mélanie, seront recrutées en qualité de vacataires et seront indemnisées de la façon suivante :

- 1.82 € par habitant
- 1.39 € par logement recensé
- 2 ½ journées de formation à 35€ chacune
- Remboursement des frais de déplacement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés pour le recrutement des deux agents recenseurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux maison du Parc**

Lot 1 infructueux. D'autres entreprises ont été contactées par l'architecte

### **Fusion des écoles**

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur FERREOL qui nous relance pour la fusion. Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas de décision sans avoir le consensus des enseignants, parents et Conseil municipal.